

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Renée TORRES

Pouvoirs : 5 Gilbert BERTRAND à Laurent FOUGEROUX
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Christel DECATOIRE à Olivier BAREILLE
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 18 octobre 2022

Délibération n° 9

Délibération n° 063/2022 – Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 du SIAHVY

La commune de Grézieu-la-Varenne a délégué sa compétence en matière d'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) qui regroupe également les communes de Brindas, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron.

Le SIAHVY a transmis le 26 septembre 2022 ses Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif 2021 qui ont été présentés à son comité syndical le 14 septembre dernier.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour

l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, les RPQS sont présentés par le Maire au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.2224-3,

CONSIDERANT les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 du SIAHVY présentés,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2021 du SIAHVY.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

